N°37 spécial MAI 2007



CHSM INFO

La lettre de la délégation des Finances CGT

 $\mathbf{\Xi}$: 01.48.18.82.2 $\bar{1}$ - $\mathbf{\Xi}$: 01.48.18.82.52 -

Site Internet: www.finances.cgt.fr - Mél: finances@cgt.fr

Cher(e)s camarades,

Si la délégation a tenu, après sa réunion du 2 Mai et un GT Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) dont le compte rendu figure dans ce numéro, c'est parce qu'il nous semble important de rappeler certains éléments aux représentants CGT en CHS.

En effet, suite aux stages organisés dans nombre de régions et au vu des remontées de terrain, tous les CHS ne s'emparent pas de la démarche CGT pour faire vivre au mieux ces instances.

Nous avons du mal à résorber le décalage entre ce que nous gagnons en méthodes de travail et orientations en CHSM et les réalités de terrain.

Non par mauvaise volonté des camarades mais souvent par la poursuite de fonctionnements aujourd'hui obsolètes dans les CHS.

Nous tenions donc à rappeler quelques points, exposés dans les stages ainsi que dans la dernière lettre CHSM 36, pouvant servir d'éléments de référence pour une meilleure efficacité des CHS au service des revendications des personnels en matière de conditions de travail :

- La nécessité d'une préparation, Finances partout où c'est possible, en amont des représentants CGT et un compte rendu aux personnels
- > La confection d'un programme de prévention écrit élaboré en GT de CHS et voté ou adopté en séance pleinière traçant les grandes lignes de nos interventions et permettant de ne pas limiter les discussions au budget et de ne pas prendre en compte des dépenses ressortant des crédits directionnels.

Ce programme est à confectionner en lien avec la note d'orientation et ses annexes, des exemples figurent sur le site de la DPAEP et nous vous avions envoyé deux exemples il y a quelques temps.

- > Assurer le suivi de ce programme à chaque séance pleinière.
- > Obtenir partout un groupe de travail pour remplir le questionnaire sur l'évolution des risques professionnels qui sert de base à l'élaboration du rapport national et est parfois rempli par le ou la seule secrétaire animateur et faire valider en CHS dans le cadre d'un débat sur le fonctionnement du CHS.

- Mieux intégrer la médecine de prévention (MP) dans le CHS en faisant le point à partir du rapport annuel en insistant sur le respect de la règle du tiers temps (visites sur les sites avec – ou sans – l'inspecteur hygiène et sécurité – IHS-).
- Procéder à l'actualisation régulière des fiches de risques professionnelles qui sont rédigées par les ACMO en lien avec le médecin et doivent servir de base à l'élaboration du plan de formation du CHS.
- > Avoir une actualisation du même ordre pour les fiches de sites, ces éléments constituant une des bases du futur DUERP.
- > Obtenir communication régulière des registres, des rapports des acteurs (MP, IHS) et des réponses des administrations sur les points relevés.
- Avoir connaissance des accidents de travail, de trajet et les maladies professionnelles afin de procéder à leur analyse pour résoudre le problème si besoin.
- Pour ce qui est des travaux, avoir un point régulier en CHS fait par les administrations et ne pas hésiter à user du droit de visite du CHS en cas de déménagement ou restructuration pour s'assurer du respect des règles hygiène et sécurité de visu.
- > Articulation CTP/CHS à peaufiner avec communication du rapport annuel établi par les présidents et du programme de prévention et discussion dans les CTP.

Et pour terminer, sur quelques dossiers,

- > Sur l'amiante, obtenir DTA et fiches récapitulatives et s'assurer du respect des règles en vigueur en cas d'intervention d'une entreprise extérieure.
- > Sur les CMR, s'assurer de la non nocivité des produits utilisés en particulier par le personnel de ménage en lien avec les administrations et le médecin de prévention.
- > Sur le handicap, se rapprocher des UD pour savoir si, comme dans certains départements, se tiennent des réunions sur la mise en place du FIFPH (cf. compte rendu dans courrier du militant suite au GT de CTPM du 7 Mars).

Amitiés syndicales

Pour la délégation Bruno PICARD et Jean-Louis WICHEGROD



GROUPE DE TRAVAIL CHSM DU 3 MAI 2007

DOCUMENT UNIQUE...... IL EST URGENT D'ATTENDRE.....

Rappelons que :

- le D.U., rendu obligatoire par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, doit permettre l'élaboration du programme de prévention dans les CHS à partir d'une identification et d'une analyse des risques de façon à les éliminer ou à défaut de les limiter.
- Le même décret prévoyait une mise en oeuvre dès novembre 2002 ; nous n'avons jamais que 4,5ans de retard !

Alors que la souffrance au travail n'a jamais été aussi grande, que les conditions de travail se dégradent suite aux différentes réformes touchant toutes les directions du MINEFI, le « lancement » rapide sur le terrain du document unique aurait pu permettre le recensement de toutes les unités de travail et ainsi détecter les facteurs de risques pesant sur la vie quotidienne des agents du MINEFI.

Mais les conclusions des test faits dans deux départements (Seine Maritime, Saône et Loire) ont montré ou démontré toutes les difficultés à passer du stade de l'expérimentation au stade de la généralisation:

Trois points de difficultés ont été spécialement détectés:

- 1. outil informatique (excel) inapproprié
- 2. besoin urgent de formation auprès des acteurs
- 3. nécessité d'un référent « document unique »

Intervention de la CGT FINANCES:

Nous avons dénoncé :

- le manque de réelle volonté politique de passer à la vitesse supérieure et le manque d'implication des différentes directions du MINEFI. En effet, alors que les Organisations Syndicales ont lu et amendé le guide pratique qui aidera à rédiger ce document unique, aucun commentaire de la part des différents représentants des directions.....
- les délais inacceptables pour la mise en place de cette mesure de prévention, alors que d'autres ministères sont déjà opérationnels.
- Le peu d'implication des différentes directions, alors même que les travaux Ministériels ont commencé il y déjà 3 ans. La CGT a exigé une communication de la DPAEP dans les plus brefs délais auprès des directions concernés.

Nous avons demandé pour répondre aux points de difficultés :

- de développer un outil informatique performant commun à toutes les directions du MINEFI
- que tous les acteurs qui auront à travailler sur l'élaboration du document unique soit formés dans de bonnes conditions (rédacteur, ACMO, représentants CHS..). Cette responsabilité doit être assumée par l'échelon Ministériel et Directionnel, le financement sera assuré par les budgets Directionnels (et non pas CHSDI).

Les représentants FINANCES CGT CHSM, les experts seront présents lors du CHSM convoqué le 07/06/2007 sur cet ordre du jour et seront porteurs de revendications fortes pour que cette mesure préconisée depuis 2002 puisse être mise en place au MINEFI dans les plus brefs délais.

Il s'agit de la santé physique et morale des agents, ce manque d'intérêt affiché par les différentes directions démontre leur laxisme en matière de prévention des risques, alors que dans le même temps aux ordres d'un gouvernement arrogant..... Les réformes se mettent en place « au pas de charge »..... Les agents jugeront !

QUESTIONS DIVERSES

Les délégués CGT sont intervenus sur 4 dossiers:

- . Amiante, rappel des revendications portées par les personnels et la forte exigence de la délégation quant au suivi du dossier par le Ministère. Rendez vous est pris pour participer à la réunion sur ce sujet le 15/05/2007 concernant l'immeuble tripode.
- . Marché du nettoyage, nous avons dénoncé les conditions dans lesquelles on été signés les contrats entre la centrale d'achat et les sociétés prestataires, des baisses de crédits de 25 à 30% ont généré une sérieuse baisse des prestations réalisées. Déjà des procès verbaux de CTPD/S valident ces insuffisances.

La CGT FINANCES exige:

- un état des lieux par département
- que les contrats passés avec les sociétés défaillantes soient dénoncés
- que les conditions de travail des personnels soient contrôlées y compris par la visite de l'inspection du travail (que les militants CGT pourront saisir)

. Gestion du handicap

Un retard considérable a été pris sur ce dossier tant dans la fonction publique d'état que dans les autres fonctions publiques. Nous avons appris, à partir d'un document de l'action sociale suite aux rencontres interrégionales du service des ressources DGI, que des sommes ont été versées au Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) soit 1 million d'euros pour la seule DGI au titre de 2006 malgré un abattement de 80% !

Des réunions tenues dans les départements dans le cadre interprofessionnel, il ressort que ces sommes sont déjà à disposition des employeurs sans que les comités locaux (installés au niveau régional) soient mis en place!

Nous devons donc impérativement avoir des directives de la fonction publique sur la mise en place du fonds en région et refaire un point au Ministère.

Celui-ci est toutefois bien conscient de la nécessité d'embaucher plus de personnes handicapées afin d'atteindre les 6% légaux.

AGORA, notre délégation a rappelé l'obligation de confidentialité de cette application quant à la gestion des ressources humaines à la DGI, en effet une partie du dossier médical pouvait être consulté par les chefs de services ... La DGI nous a assuré de la correction de cette anomalie rapidement....

DELEGATION FINANCES CGT AU CHSM

Bruno PICARD, Jean Louis WICHEGROD, Michel BASDEVANT, Denis TERRIBILE, Patricia TEJAS.